

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M Patrick Darsigny, Conseiller #1  
M. David Roux, Conseiller #2  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.2. Nomination des élus aux différents comités
  - 6.3. Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC des Maskoutains
  - 6.4. Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
  - 6.5. Conseil sans papier - Allocation pour l'outil de travail
  - 6.6. Calendrier régissant les séances régulières du conseil de l'année 2026
  - 6.7. Reconnaissance des années de service
  - 6.8. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2025-2026
  - 6.9. Autorisation de dépenses pour le repas annuel du temps des Fêtes
  - 6.10. Octroi d'un appui financier de 20 000 \$ à la Fabrique St-Simon (Centre St-Simon) pour l'installation d'un système d'alarme incendie à l'église
  - 6.11. Officialisation de l'usage des locaux de l'édifice municipal et nouvelle répartition en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025
  - 6.12. Mandat à Me Maxime David pour la rédaction et la publication d'un avis de décontamination
  - 6.13. Autorisation de publier un appel d'offres public par l'entremise du SEAO pour la réalisation des infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon
  - 6.14. Octroi d'un contrat de courtage exclusif pour la vente des terrains du développement résidentiel Jardins Saint-Simon (phase 2)
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
  - 8.1. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 1
  - 8.2. Entérinement des travaux de resurfaçage - 2<sup>e</sup> Rang Ouest
  - 8.3. Autorisation de circulation du Club de 3 & 4 Roues du Comté de Johnson inc. pour la saison 2025-2026

**8.4.** Club de motoneige ASAN - Demande d'autorisation de traverse des routes municipales  
- Saison 2025-2026

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1.** Dépôt du rapport 2025 de mesure d'accumulation des boues des étangs no 1, 2 et 3

**10. URBANISME**

**10.1.** Demande de dérogation mineure - 125, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 1 840 602

**10.2.** Demande de dérogation mineure - 188, rue Saint-Édouard, lot 4 947 200

**10.3.** Renouvellement du mandat - Services d'inspection en bâtiment et en environnement  
- GESTIM inc. pour l'année 2026

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1.** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**11.2.** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 5 novembre 2025

**11.3.** Achat de rideaux ignifuges à l'entrée du Carrefour des sports

**11.4.** Octroi d'un mandat pour la création du décor hivernal 2025-2026

**11.5.** Fin d'emploi, madame Julie Boileau, adjointe aux loisirs et à l'administration

**11.6.** Embauche au poste d'adjointe aux loisirs et à l'administration

**12. AVIS DE MOTION**

**12.1.** Avis de motion - Règlement # 600-25 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

**12.2.** Avis de motion - Règlement # 601-25 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

**12.3.** Avis de motion - Règlement # 602-25 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

**13. RÈGLEMENTS**

**13.1.** Dépôt - Résultat de l'adjudication du financement de 416 500 \$ relatif au règlement d'emprunt # 500-15

**13.2.** Dépôt - Lettre du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt # 599-25

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Faisant suite à l'élection générale du 2 novembre 2025, les personnes suivantes ont été élues par acclamation le 3 octobre 2025, date limite pour la réception des mises en candidature :

- Maire : Simon Giard  
Conseiller poste # 1 : Patrick Darsigny  
Conseiller poste # 2 : David Roux  
Conseiller poste # 3 : Alexandre Vermette  
Conseillère poste # 4 : Angèle Forest  
Conseillère poste # 5 : Marie-Lou Cournoyer  
Conseiller poste # 6 : Réjean Cossette

Conformément à l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'ensemble des membres du conseil ont prêté serment devant la présidente d'élection dans les délais prescrits par la Loi.

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

**2. ORDRE DU JOUR**

## **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**241-11-2025** Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025**

**242-11-2025** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Durant la période de questions, trois membres de l'AFEAS St-Simon ont déposé au conseil municipal une résolution adoptée lors de leur séance du 4 novembre 2025, portant sur une demande relative à la relocalisation de leur local situé au 3<sup>e</sup> étage de l'édifice municipal.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Adoption des comptes payés**

**243-11-2025** Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **144 001,56 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **37 459,93 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### **5.2. Adoption des comptes à payer**

**244-11-2025** Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **41,76 \$**.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite faisant état de ses intérêts pécuniaires.

Puisque tous les candidats élus lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 ont déposé leur déclaration, les documents reçus seront transmis au Directeur général des élections, tel que prescrit par la loi.

## **6.2. Nomination des élus aux différents comités**

**245-11-2025** Considérant qu'il y a lieu de nommer les élus aux différents comités de la municipalité suite à la composition du nouveau conseil ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de nommer les membres du conseil aux comités suivants, soit :

<p>Monsieur Patrick Darsigny Conseiller poste #1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire suppléant</li> <li>• Administration et finances</li> <li>• Comité de démolition</li> <li>• Comité de développement</li> <li>• Entente intermunicipale</li> <li>• Immobilisation</li> <li>• Relations avec les citoyens</li> <li>• Ressources humaines et CNESST</li> </ul>
<p>Monsieur David Roux Conseiller poste #2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et environnement</li> <li>• Bibliothèque</li> <li>• Comité de démolition</li> <li>• Cours d'eau</li> <li>• Substitut Régie des déchets</li> <li>• Substitut Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li> </ul>
<p>Monsieur Alexandre Vermette Conseiller poste #3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de démolition</li> <li>• Service incendie et mesures d'urgence</li> <li>• Sûreté du Québec</li> <li>• Voirie et travaux publics</li> </ul>
<p>Madame Angèle Forest Conseillère poste #4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'embellissement</li> <li>• Comité-école NDP</li> <li>• Loisirs</li> <li>• Politique de la famille et des aînés</li> </ul>
<p>Madame Marie-Lou Cournoyer Conseillère poste #5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li> <li>• Substitut Loisirs</li> </ul>
<p>Monsieur Réjean Cossette Conseiller #6</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hygiène du milieu</li> <li>• Régie des déchets</li> <li>• Relations avec les organismes (Pavillon de la Joie, Fadoq, Aféas, etc)</li> <li>• Substitut comité de démolition</li> </ul>

À noter que le maire siège d'office sur tous les comités

Adoptée

### **6.3. Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC des Maskoutains**

**246-11-2025** Considérant la nécessité d'assurer la continuité des fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci;

Considérant qu'il est également requis de désigner un substitut municipal auprès de la MRC des Maskoutains afin d'assurer la représentation de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers que Monsieur Patrick Darsigny soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Simon et substitut du maire auprès de la MRC des Maskoutains, jusqu'à ce qu'un remplaçant soit dûment nommé.

Adoptée

### **6.4. Nomination d'un représentant et d'un substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

**247-11-2025** Considérant la nécessité pour la Municipalité de Saint-Simon d'être représentée au sein de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant officiel ainsi qu'un substitut afin d'assurer la participation continue de la Municipalité aux activités et aux décisions de la Régie;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers:

- Que Monsieur Réjean Cossette soit nommé représentant officiel de la Municipalité de Saint-Simon auprès de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;
- Que Monsieur David Roux soit nommé substitut du représentant, pour agir en son absence.

Adoptée

### **6.5. Conseil sans papier - Allocation pour l'outil de travail**

**248-11-2025** Considérant que la période de mise en candidature en vue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 s'est terminée le 3 octobre 2025, et que tous les postes ont été pourvus sans opposition ;

Considérant que l'article 11 du règlement # 590-24 sur la rémunération des élus prévoit une allocation de 500 \$ à chacun des élus, pour la durée de leur mandat, afin qu'ils puissent se procurer un outil de travail technologique dans le cadre de l'initiative « conseil sans papier » ;

Considérant que cette allocation est versée en début de mandat ;

Considérant que le choix de l'outil technologique revient à chaque élu, pourvu qu'il permette d'accomplir adéquatement les fonctions liées au conseil sans papier ;

Considérant qu'en cas de démission avant la fin du mandat, l' élu devra rembourser à la Municipalité un montant au prorata du temps non réalisé ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Simon autorise le versement d'un montant de 500 \$ à chacun des membres du conseil proclamés élus sans opposition le 3 octobre 2025, conformément à l'article 11 du règlement # 590-24, afin qu'ils puissent se doter d'un outil technologique pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du conseil sans papier.

Adoptée

#### **6.6. Calendrier régissant les séances régulières du conseil de l'année 2026**

**249-11-2025** Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir, en précisant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité:

Que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 se tiendront les mardis à 20 h à l'édifice municipal situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon;

Que le calendrier suivant soit adopté pour la tenue de ces séances ordinaires :

13 janvier - 3 février - 3 mars - 7 avril - 5 mai - 2 juin - 7 juillet  
4 août - 1<sup>er</sup> septembre - 6 octobre – 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2026

Qu'un avis public du présent calendrier soit publié conformément au règlement de la Municipalité déterminant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée

#### **6.7. Reconnaissance des années de service**

**250-11-2025** Considérant la *Politique pour souligner divers événements spéciaux*, adoptée le 3 mai 2016 par la résolution # 101-05-2016;

Considérant la section relative à la reconnaissance des années de service rendues à la Municipalité de Saint-Simon par un employé ou un élu;

Considérant la liste des employés et des élus comptant dix (10) années de service en 2025, soit :

- M. Martin Berthiaume, 10 ans
- Mme Rosemarie Delage, 10 ans

Considérant la section de ladite politique concernant la retraite ou le départ d'un employé ou d'un élu et l'importance de souligner leur contribution à la Municipalité;

Considérant le départ de M. Bernard Beauchemin, après **26 années de service** à titre de conseiller municipal au sein de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant que ces employés et élus représentent un atout précieux pour la Municipalité par leur engagement, leur loyauté et leur contribution au bon fonctionnement de l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De souligner officiellement les années de service et la contribution des employés et élus mentionnés ci-dessus, conformément aux dispositions prévues à la *Politique pour souligner divers événements spéciaux*;
- De remercier chaleureusement les personnes concernées pour leur dévouement et leur apport constant à la vitalité et à la prospérité de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

#### **6.8. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2025-2026**

**251-11-2025** Considérant la période des fêtes de fin d'année et les congés qui y sont associés;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes, soit du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement;
- Que les services essentiels, tels que les urgences en voirie ou en aqueduc/égouts, demeurent assurés pendant cette période, selon les modalités habituelles;
- Que cette fermeture soit communiquée à la population par l'entremise des moyens de communication habituels de la Municipalité.

Adoptée

#### **6.9. Autorisation de dépenses pour le repas annuel du temps des Fêtes**

**252-11-2025** Considérant l'organisation du repas annuel destiné aux élus et aux employés municipaux afin de souligner le temps des Fêtes ;

Il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue d'un souper des Fêtes pour les élus et les employés municipaux, et d'y allouer un budget d'environ 3 500 \$.

Adoptée

#### **6.10. Octroi d'un appui financier de 20 000 \$ à la Fabrique St-Simon (Centre St-Simon) pour l'installation d'un système d'alarme incendie à l'église**

**253-11-2025** Considérant que, par sa résolution # 149-07-2025 adoptée le 8 juillet 2025, la Municipalité de Saint-Simon avait appuyé la demande d'aide financière déposée par la Fabrique St-Simon au *Fonds de développement rural (FDR)*, laquelle visait l'installation d'un système d'alarme incendie à l'église de Saint-Simon afin d'assurer la sécurité des lieux occupés par le Centre Saint-Simon, situé au sous-sol de l'église ;

Considérant que cette exigence découle notamment du fait que le Centre Saint-Simon, situé au sous-sol de l'église, présente des risques accrus en cas d'incendie et rend les procédures d'évacuation plus complexes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon avait, dans cette même résolution, accordé un montant de 20 000 \$ à titre d'appui financier à la Fabrique pour la réalisation du projet ;

Considérant que, depuis cette date, les fabriques ne sont plus admissibles directement au programme du *Fonds de développement rural (FDR)* de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'en conséquence, la résolution # 149-07-2025 a été annulée par la résolution # 220-10-2025, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a elle-même déposé la demande d'aide financière au *Fonds de développement rural (FDR)* de la MRC des Maskoutains, par sa résolution # 221-10-2025 ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer au Centre Saint-Simon un montant de 20 000 \$ à titre d'appui financier pour la réalisation du projet d'installation du système d'alarme incendie à l'église de Saint-Simon ;
- Que cette contribution soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du FDR et qu'elle soit versée selon les modalités convenues avec le Centre Saint-Simon.

Adoptée

### **6.11. Officialisation de l'usage des locaux de l'édifice municipal et nouvelle répartition en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025**

**254-11-2025** Considérant que, depuis plus de 40 ans, l'organisme AFEAS St-Simon utilise, avec l'autorisation de la Municipalité, un local situé au dernier étage de l'édifice municipal pour la tenue de ses activités;

Considérant que tel qu'il est mentionné dans la résolution adoptée le 4 novembre 2025 par l'AFEAS St-Simon et déposée à la séance publique du conseil du 11 novembre 2025, la clientèle de l'organisme est vieillissante et que l'accès au 3<sup>e</sup> étage représente pour plusieurs un effort considérable;

Considérant que, depuis plusieurs mois, l'AFEAS St-Simon tient la majorité de ses rencontres dans le local du Club d'Âge d'Or St-Simon, situé au rez-de-chaussée de l'édifice municipal, celui-ci étant plus accessible pour l'ensemble de ses membres, qui n'ont ainsi plus à monter les nombreux escaliers menant au 3<sup>e</sup> étage;

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. a manifesté un besoin accru d'espace afin de répondre à la participation grandissante de la population aux activités de loisirs;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite optimiser l'utilisation des espaces municipaux dans une perspective de partage équitable, d'accessibilité et de bien collectif, tout en tenant compte des besoins réels et évolutifs des organismes reconnus sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le local situé au dernier étage de l'édifice municipal soit réaffecté à l'usage des Loisirs St-Simon inc. pour la tenue de ses activités;
- Que, dès cette même date, un local d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, situé au second étage de l'édifice municipal, soit mis à la disposition de l'AFEAS St-Simon pour ses besoins administratifs et ses rencontres ponctuelles;
- Que la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires pour faciliter cette réaffectation et assurer une transition harmonieuse entre les organismes concernés.

Adoptée

### **6.12. Mandat à Me Maxime David pour la rédaction et la publication d'un avis de décontamination**

**255-11-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du lot numéro 6 606 560 du cadastre du Québec, situé dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le 13 mars 2025, la Municipalité a fait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe un avis de contamination concernant ledit immeuble, conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

Considérant que des travaux de réhabilitation environnementale ont été effectués sur le terrain et qu'une étude de caractérisation confirme maintenant que les concentrations de contaminants respectent les valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r.37);

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rédaction et à la publication d'un avis de décontamination conformément à l'article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de lever l'avis de contamination inscrit au registre foncier;

Considérant que Me Maxime David, notaire, a déposé une offre de services au montant de 625 \$ avant taxes pour la préparation et la publication de l'avis de décontamination;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité de Saint-Simon mandate Me Maxime David, notaire, pour la somme de 625,00 \$, avant taxes, afin de :
  - a) préparer l'acte notarié constatant l'avis de décontamination relatif au lot 6 606 560 du cadastre du Québec;
  - b) procéder à la publication dudit avis de décontamination au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;
  - c) effectuer toute démarche connexe nécessaire à cette publication.
- Que le maire, M. Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Godin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

**6.13. Autorisation de publier un appel d'offres public par l'entremise du SEAO pour la réalisation des infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon**

**256-11-2025** Considérant que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant que les documents relatifs à ce projet, préparés et déposés par Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj, ont été examinés par le conseil municipal ;

Considérant que l'estimation des coûts pour la réalisation de ce projet est conforme aux montants prévus et budgétés par la Municipalité dans le cadre de son plan d'investissement ;

Considérant que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la directrice générale soit autorisée à publier les documents d'appel d'offres public par l'entremise du SEAO pour la réalisation des infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon ;
- Que les soumissions soient transmises au bureau de la Municipalité, à l'attention de Mme Johanne Godin, directrice générale, au plus tard à 10 h, le lundi 24 novembre 2025
- Que l'ouverture des soumissions se fasse publiquement, immédiatement après l'heure limite de réception, au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent, à Saint-Simon.

*La Municipalité de Saint-Simon se réserve le droit de ne pas accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toute responsabilité ou obligation financière envers le ou les soumissionnaires*

Adoptée

**6.14. Octroi d'un contrat de courtage exclusif pour la vente des terrains du développement résidentiel Jardins Saint-Simon (phase 2)**

**257-11-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains du développement résidentiel Jardins Saint-Simon - phase 2, totalisant 54 terrains (terrains 1 et 10 à 62) du lot 6 606 560;

Considérant que le 2 mai 2023, la Municipalité a, par sa résolution # 94-05-2023, octroyé un contrat de services professionnels en gestion de projet et courtage aux entreprises Dessins Maska inc. et Christian Morin Immobilier inc.;

Considérant que le contrat prévoit une rétribution de 4 % du prix de vente (plus taxes), et une mise en marché Centriss prévue à compter du 29 novembre 2025, selon la liste de prix révisée le 23 octobre 2025 et le plan de lotissement déposé au dossier;

Considérant que la Municipalité a reçu et étudié le contrat de courtage exclusif préparé par M. Christian Morin, courtier immobilier agréé, et s'en déclare satisfaite;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer à Pro Immobilier & Hypothèque inc. le contrat de courtage exclusif pour la vente des terrains du développement résidentiel Jardins Saint-Simon - phase 2, prévoyant une rétribution de 4 % du prix de vente (plus taxes);
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document connexe nécessaire à l'exécution de la présente;
- D'imputer les honoraires de courtage conformément aux modalités du contrat, à même les revenus générés par la vente des terrains.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

### **8. TRANSPORT ROUTIER**

#### **8.1. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif #1**

**258-11-2025** Considérant qu'en date du 31 octobre 2025, des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ont été réalisés;

Considérant que le décompte progressif # 1 a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10 %, Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 601 318,11 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 601 318,11 \$, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

#### **8.2. Entérinement des travaux de resurfaçage - 2e Rang Ouest**

**259-11-2025** Considérant qu'un affaissement de la chaussée a été constaté à proximité du 620 2<sup>e</sup> Rang Ouest;

Considérant la soumission reçue de Pavages Brodeur, d'un montant de 5 415,00 \$ avant taxes, pour la réalisation des travaux de réparation ;

Considérant l'urgence d'exécuter ces travaux en raison de la période de l'année ;

Considérant que les travaux ont été effectués le lundi 27 octobre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la réalisation des travaux de resurfaçage du 2<sup>e</sup> Rang Ouest conformément à la soumission reçue, pour un montant de 5 415,00 \$ avant taxes.

Adoptée

**8.3. Autorisation de circulation du Club de 3 & 4 Roues du Comté de Johnson inc. pour la saison 2025-2026**

**260-11-2025** Considérant la demande déposée par le Club de 3 & 4 Roues du Comté de Johnson inc. visant à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur certaines rues, routes et rangs du territoire de Saint-Simon, dans le cadre du tracé établi de leurs sentiers hivernaux pour la saison 2025-2026;

Considérant que les sentiers proposés sont déjà établis et que cette demande concerne uniquement les droits de traverse nécessaires à la continuité du réseau;

Considérant que cette activité doit s'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'avec les autorisations requises des propriétaires ou autorités compétentes concernés;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrain sur les portions de rues, routes et rangs comprises dans le tracé des sentiers hivernaux du Club de 3 & 4 Roues du Comté de Johnson inc. pour la saison hivernale 2025-2026, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon;
- Que cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention préalable de toutes les permissions requises auprès des propriétaires, ministères ou organismes concernés;
- Que le Club s'engage à faire respecter la réglementation applicable en matière de sécurité, de signalisation, et de circulation sur les sentiers.

Adoptée

**8.4. Club de motoneige ASAN - Demande d'autorisation de traverse des routes municipales - Saison 2025-2026**

**261-11-2025** Considérant qu'une demande a été déposée par le Club de motoneige ASAN inc., opérant un sentier de motoneige traversant certains chemins de juridiction municipale aux emplacements suivants :

- 2<sup>e</sup> Rang Est, à proximité du 382 ;
- 3<sup>e</sup> Rang Est, entre le 291 et le 347 ;
- 4<sup>e</sup> Rang Est, entre le 266 et le 300 ;
- Rang Saint-Édouard, entre le 1847 et le 1871 ;

Considérant que cette demande requiert une collaboration municipale afin d'assurer l'installation d'une signalisation adéquate aux endroits mentionnés, dans le but de garantir la sécurité des automobilistes et des motoneigistes ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande du Club de motoneige ASAN inc. pour l'utilisation des chemins mentionnés et l'installation de la signalisation appropriée.

Le conseil souhaite également rappeler au Club de motoneige ASAN inc. l'importance d'informer chaque année les propriétaires des propriétés concernées par le sentier.

Adoptée

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1. Dépôt du rapport 2025 de mesure d'accumulation des boues des étangs no 1, 2 et 3**

**262-11-2025** Considérant le rapport de mission transmis par l'entreprise Drone DesChamps, à la suite du mandat qui lui a été confié concernant la mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3, effectuée le 9 octobre 2025;

Considérant l'analyse dudit rapport réalisée par M. Daniel Bergeron, représentant de l'entreprise Nuvac Éco-Sciences inc., relativement à l'interprétation des données recueillies;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport 2025 de mesure d'accumulation des boues, produit par l'entreprise Drone DesChamps, relativement aux étangs no 1, 2 et 3.

Adoptée

## **10. URBANISME**

### **10.1. Demande de dérogation mineure - 125, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 1 840 602**

**263-11-2025** Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 125, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 1 840 602 (dossier CCU no DM-25-02) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel dans la cour avant, ce qui contrevient à l'article 7.3 du Règlement de zonage # 544-19, lequel permet les bâtiments accessoires uniquement dans les cours latérales et arrières;

Considérant que la dérogation demandée permettrait l'implantation d'un bâtiment accessoire de 8,3 m X 8,3 m dans la cour avant, à une distance de 9,7 mètres de la ligne avant;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2025;

Considérant que l'acceptation d'une telle dérogation créerait un précédent indésirable, susceptible d'entraîner d'autres demandes similaires pour l'implantation de garages ou de bâtiments accessoires en cour avant, ce qui porterait atteinte au caractère visuel et à l'harmonie du milieu bâti;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure # DM-25-02, déposée pour l'immeuble situé au 125, rue Saint-Jean-Baptiste, soit refusée.

Adoptée

### **10.2. Demande de dérogation mineure - 188, rue Saint-Édouard, lot 4 947 200**

**264-11-2025** Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 188, rue Saint-Édouard, lot 4 947 200 (dossier CCU no DM-25-03) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une entrée charretière de 32 mètres sur un terrain commercial afin d'accéder aux portes du garage existant;

Considérant que le Règlement de zonage # 544-19, article 9.6, stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage commercial est de 11 mètres;

Considérant que la dérogation demandée excède cette norme de manière importante, soit de 21 mètres;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 6 novembre 2025, laquelle démontre qu'une largeur de 29,1 mètres est suffisante pour permettre un accès fonctionnel et sécuritaire aux installations existantes;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure # DM-25-03 soit acceptée, avec la modification suivante : La largeur maximale de l'entrée charretière est fixée à 29,1 mètres.

Adoptée

**10.3. Renouvellement du mandat - Services d'inspection en bâtiment et en environnement - GESTIM inc. pour l'année 2026**

Point reporté

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 1er octobre 2025**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**11.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 5 novembre 2025**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 5 novembre 2025.

**11.3. Achat de rideaux ignifuges à l'entrée du Carrefour des sports**

**265-11-2025** Considérant que le préventionniste de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a effectué une visite d'inspection au Carrefour des sports;

Considérant que lors de cette visite, il a été demandé de retirer les rideaux noirs situés à l'entrée puisqu'ils n'étaient pas ignifuges;

Considérant que ces rideaux contribuaient au confort et à l'intimité des usagers en coupant le vent à l'entrée du bâtiment;

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à l'achat et à l'installation de nouveaux rideaux ignifuges noirs, conformes aux normes de sécurité incendie;

Considérant que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Compagnie Drapbec inc., au montant de 2 440,00 \$ avant taxes;
- Compagnie ProScène, au montant de 738,50 \$ avant taxes;

Considérant que la soumission de ProScène est la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'achat de rideaux ignifuges noirs à l'entrée du Carrefour des sports à la Compagnie ProScène pour un montant total de 738,50 \$ avant taxes.

Adoptée

**11.4. Octroi d'un mandat pour la création du décor hivernal 2025-2026**

**266-11-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite confier un mandat pour la création d'un décor hivernal au parc Au-Coeur-du-Village, au bureau municipal ainsi qu'à la Place-de-la-Paix;

Considérant la proposition reçue de Madame Marie-Claude Dumaine pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Madame Marie-Claude Dumaine, au montant de 550,00 \$ avant taxes, pour la création d'un décor hivernal au parc Au-Coeur-du-Village, au bureau municipal et à la Place-de-la-Paix.

Adoptée

#### **11.5. Fin d'emploi, madame Julie Boileau, adjointe aux loisirs et à l'administration**

**267-11-2025** Considérant la résolution # 236-10-2025, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par laquelle la Municipalité de Saint-Simon procédait à l'embauche de Madame Julie Boileau au poste temporaire d'adjointe aux loisirs et à l'administration, à compter du 15 septembre 2025;

Considérant que l'évaluation de la période d'emploi a révélé que de Mme Boileau ne possédait pas les aptitudes recherchées pour occuper le poste;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la fin d'emploi de Madame Julie Boileau, adjointe aux loisirs et à l'administration, à compter du mardi 14 octobre 2025.

Adoptée

#### **11.6. Embauche au poste d'adjointe aux loisirs et à l'administration**

**268-11-2025** Considérant l'absence de la coordonnatrice en loisirs pour une durée indéterminée et que, depuis son départ, ses tâches ont été accomplies par l'adjointe administrative actuellement en poste;

Considérant que cette situation a entraîné une répartition accrue de l'ensemble des tâches du bureau municipal, occasionnant une surcharge de travail pour l'ensemble du personnel;

Considérant que, pour remédier à cette situation, le poste temporaire d'adjointe aux loisirs et à l'administration a été ouvert afin de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource;

Considérant qu'à la suite du processus d'embauche et des entrevues de sélection, Mme Véronique Breton a été retenue, l'équipe municipale recommandant son embauche à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De procéder à l'embauche de Mme Véronique Breton au poste temporaire d'adjointe aux loisirs et à l'administration, à compter du 3 novembre 2025, et ce, selon les conditions prévues à l'entente de travail;
- De mandater le maire, M. Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Godin, à signer ladite entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **12. AVIS DE MOTION**

#### **12.1. Avis de motion - Règlement # 600-25 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

### **12.2. Avis de motion - Règlement # 601-25 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant les matières organiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant les matières organiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

### **12.3. Avis de motion - Règlement # 602-25 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

## **13. RÈGLEMENTS**

### **13.1. Dépôt - Résultat de l'adjudication du financement de 416 500 \$ relatif au règlement d'emprunt # 500-15**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le résultat de l'adjudication de l'emprunt de 416 500 \$ relatif au règlement d'emprunt # 500-15, effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 octobre 2025.

L'institution ayant obtenu le financement est Financière Banque Nationale inc., au taux de 3,61823 %, pour une durée de cinq (5) années.

### **13.2. Dépôt - Lettre du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt #599-25**

La directrice générale dépose une lettre du ministre des Affaires municipales confirmant que le Règlement no 599-25, autorisant une dépense et un emprunt de 5 490 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que de voirie dans le cadre d'un développement domiciliaire, a été approuvé conformément à la loi le 22 octobre 2025.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**269-11-2025** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 40.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.